

Référentiel d'Equivalences Horaires 2019-2020 : Fonction de conseiller ou conseillère du Président.

Conseil d'administration du 6 juillet 2020

Délibération 2020/07/CA-065

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'ajouter une rubrique au référentiel d'équivalences horaires 2019-2020 - Titre III-A01 « Fonctions donnant lieu à décharge de service d'enseignement et primes de charges administratives (PCA) ».

Fonction	Conseiller ou Conseillère du Président ou de la Présidente
Décharge en h ETD	1/2 du service d'enseignement maximum
Compatibilité HCC	Non
Instances décisionnaires	CA et CAFR
Prise en charge financière	Etablissement

Toulouse, le 6 juillet 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 10
Nombre d'abstentions : 4
Ne prennent pas part au vote : 0